

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**AVIS DE MISE EN VENTE**  
**DE MATERIEL ET MOBILIER REFORMES**

La commission permanente du Département de l'Ardèche a décidé le 17 octobre 2022 d'aliéner du matériel et du mobilier appartenant à la Direction des Archives Départementales : appareil photo, caméra, développeuse, duplicatrice, lecteurs de microfilms, vitrines bulles, meuble d'exposition.... Vous en trouverez **ci-joint** la liste et les montants de mise à prix afférents ainsi que des photographies.

Aucune visite ne sera organisée.

La publicité est diffusée exclusivement sur les sites Internet, Intranet et la page facebook du Département de l'Ardèche. Parallèlement, une information par courriel est adressée aux communes et communautés de communes incluant des communes ardéchoises, aux conseillers départementaux et au personnel départemental.

Personnes à contacter pour tout renseignement complémentaire :

- Mme Catherine GARCIA : [cgarcia@ardeche.fr](mailto:cgarcia@ardeche.fr) (04.75.66.77.52)
- Mme Laëtitia BLACHIER : [lblachier@ardeche.fr](mailto:lblachier@ardeche.fr) (04.75.66.77.59)

La vente est ouverte à tous.

**Toutefois, la distinction est faite entre deux catégories d'acheteurs pour répondre aux motifs d'intérêt général précisés ci-après.**

⇒ **1<sup>ère</sup> catégorie :**

- **les communes ardéchoises, les centres communaux d'action sociale**
- **les communautés de communes, les centres intercommunaux d'action sociale incluant des communes ardéchoises**  
afin de leur permettre d'acquérir des biens mobiliers utiles à l'exercice de leurs missions d'entretien et de sécurité routière, d'aide sociale à la population, et au fonctionnement de leurs services, en complémentarité des missions du Département de l'Ardèche.
- **les associations loi 1901, ardéchoises ou bi-départementales** qui œuvrent dans les domaines de compétence du Département de l'Ardèche.

⇒ **2<sup>ème</sup> catégorie :** les particuliers, les conseillers départementaux, les agents du Département de l'Ardèche, les entreprises, les autres associations, etc.

**Présentation des offres :**

Chaque acheteur potentiel :

- PEUT soumissionner pour plusieurs biens ou lots
- NE PEUT présenter qu'une seule offre pour un même bien ou lot (*dans le cas contraire, aucune offre de l'acheteur ne sera prise en compte*)
- EST INVITE à présenter son (ses) offre(s), libellée(s) au centime d'euro près
- EN COMPLETANT **l'imprimé-type ci-joint** (un imprimé par offre) (*dans le cas contraire, l'offre de l'acheteur ne sera pas prise en compte*)
- **ET EN LE RETOURNANT AU PLUS TARD LE MARDI 15 NOVEMBRE 2022 (remise sur site, ou envoi postal, le cachet de la poste faisant foi)**

### **Transmission des offres :**

L'imprimé-type est à transmettre sous enveloppe à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche

DIAM / SMG

« **Ne pas ouvrir – Vente de matériel et mobilier** »

Hôtel du Département – Quartier Chaumette

BP 737 – 07007 PRIVAS cedex

[Les bénéficiaires appartenant à la 1<sup>ère</sup> catégorie devront obligatoirement apposer le cachet de leur collectivité ou organisme sur les enveloppes.](#)

**Critère de jugement des offres** : le critère unique est le prix.

Les offres arrivées hors délai ne seront pas ouvertes. Toute offre inférieure au prix plancher est irrecevable.

L'ouverture des offres, leur enregistrement et leur analyse sont effectués **en deux temps** :

#### **Phase 1 :**

Les enveloppes identifiées par les communes, communautés de communes, CCAS, CIAS et associations appartenant à la 1<sup>ère</sup> catégorie sont ouvertes et enregistrées.

Pour les associations, avant toute démarche, il sera vérifié qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité sus-mentionnées.

Après analyse, l'attribution est faite au mieux disant.

Si 2 ou plusieurs offres sont identiques : il est procédé à un tirage au sort (principe d'égalité au sein d'une même catégorie).

Après notification aux attributaires, s'il y a désistement, le bien est proposé au plus offrant suivant.

#### **Phase 2 :**

Dans le cas où des biens n'auraient pas trouvé preneur à l'issue de la phase 1, les enveloppes restantes sont ouvertes et enregistrées dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus. Dans le cas contraire, les enveloppes ne sont pas ouvertes.

Après analyse, l'attribution des biens restant disponibles à l'issue de la phase 1 est faite au mieux disant.

Si 2 ou plusieurs offres sont identiques : il est procédé à un tirage au sort (principe d'égalité au sein d'une même catégorie)

Après notification aux attributaires, s'il y a désistement, le bien est proposé au plus offrant suivant.

**Notification** : dans un premier temps, les acheteurs dont l'offre est classée en première position sont informés par téléphone ou par mail. En cas de désistement, le bien ou lot est proposé au plus offrant suivant.

Dans un second temps, la confirmation est communiquée aux attributaires et une **attestation** d'acquisition du bien est remise.

**Modalités de paiement :**

- Pour les collectivités et établissements publics, le paiement interviendra à réception de l'avis de sommes à payer.
- Pour les particuliers, professionnels et associations :
- L'acheteur de matériel et mobilier **d'un montant unitaire supérieur ou égal à 300 euros s'acquittera obligatoirement du montant de la vente auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRIVAS (SGC)** situé 1 route des mines – BP 620 – 07006 PRIVAS cedex.

Les paiements peuvent se faire :

1-par virement bancaire sur le compte :

**RIB** : 30001 00655 D0740000000 02

**IBAN** : FR52 3000 1006 55D0 7400 0000 002

**BIC** : BDFEFRPPCT

**IMPORTANT :**

- 1) Merci de spécifier une référence dans votre virement bancaire :  
« DPT07 réforme mobilier + N° référence du matériel acheté »
- 2) **Et parallèlement adresser un mail à : [sgc.privas.compta-rec@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.privas.compta-rec@dgfip.finances.gouv.fr)**
  - Indiquer en **Objet** : « 07000 – Réforme DPT07 – attestation en attente de virement »
  - Mettre en **pièce jointe** : l'attestation d'acquisition du bien

2-par carte bancaire sur place

3-en dernier recours, par chèque à envoyer au SGC ou à déposer dans la boîte aux lettres, sachant que le délai de traitement prendra plus de temps et qu'en conséquence, les biens ne pourront pas être remis à l'acquéreur rapidement

**RAPPEL : veuillez- joindre à votre règlement l'attestation d'acquisition du bien, celle-ci sera tamponnée et datée par le SGC lors de votre règlement.**

Pour les opérations effectuées au SGC, le guichet est ouvert :

Jour	Horaires matin	Horaires après midi
Lundi	<b>De 8 h 30 à 12 h 30</b>	Fermé
Mardi		Fermé
Mercredi		Fermé
Jeudi		Fermé
Vendredi		Fermé

- L'acheteur de matériel ou mobilier pour un montant **unitaire** inférieur à 300 euros :  
**paiera par chèque uniquement, à l'ordre de la Régie DIAM avant la remise du bien acquis.**

**Enlèvement des marchandises :**

Les acheteurs s'engagent à **venir prendre possession du bien payé entre le 6 et le 9 DECEMBRE 2022**. Un rendez-vous sera fixé, un jour en semaine, pendant les heures de bureau. L'attestation d'acquisition - le cas échéant tamponnée par le service de gestion comptable de Privas - devra être présentée obligatoirement.

Important :

Les modalités d'enlèvement (moyens de manutention et véhicule approprié) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Information à l'issue de la vente** : la liste des biens aliénés sera publiée sur les sites Internet et Intranet du Département de l'Ardèche.